



Fédération Française d'Aviron

Note d'information fédérale Juillet 2017 – n°250

1. Comité directeur

Le Comité directeur, réuni le 8 juin 2017 à Nogent, a pris les décisions suivantes :

• **Projet fédéral**

Le projet fédéral 2017/2020 a été approuvé. Il sera prochainement disponible sur le site de la fédération.

• **Lieu assemblée générale 2018**

L'assemblée générale fédérale 2018 sera organisée par l'AC Boulogne-Billancourt avec le soutien de la Ligue Ile-de-France d'Aviron, le 17 mars 2018.

• **Modifications des textes règlementaires**

Ont été approuvées les modifications :

- Règlement disciplinaire
- Règlement des mutations
- Codes des régates en eaux intérieures
- Codes des régates en mer

Nous vous invitons à les consulter sur le site internet de la FFA : FFA > Textes réglementaires

• **Modifications du cahier des charges des épreuves nationales en eaux intérieures**

Le nouveau cahier des charges pour l'organisation des épreuves en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA a été approuvé.

Nous vous invitons à le consulter sur le site internet de la FFA : Compétitions > Informations générales > Textes réglementaires > Cahier des charges pour l'organisation des épreuves en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA

• **Modifications des instances disciplinaires**

• **Discipline - Organe disciplinaire de première instance :**

Roland WEILL (Président), Geneviève AUBRY, Lionel GIRARD, Dominique GIUDICI.

• **Discipline - Organe disciplinaire d'appel :**

Samuel REMY (Président), Gérard AUBRY, Jacky BLOQUET, Gérard HILAIRE.

• **Lutte contre le dopage - Organe disciplinaire de première instance :**

Samuel REMY (Président), Hubert BRAUD, Odile LION, Dominique GIUDICI, Gérard AUBRY.

• **Lutte contre le dopage - Organe disciplinaire d'appel :**

Roland WEILL (Président), Jacky BLOQUET, Christian CHARLES, Delphine LAMADON, Abdelhamid SAIDI.

• **Réglementation championnats de France indoor**

La réglementation des championnats de France indoor 2018 a été approuvée. Ce document sera inclus à la Réglementation sportive 2018 qui sera votée fin novembre 2017.

Nous vous invitons à la consulter sur le site internet de la FFA : Compétitions > Informations générales > Réglementation sportive

• **Tarifs 2018 des mutations**

Les tarifs des mutations appliqués pour la saison 2017 restent inchangés pour la saison 2018.

• **Affiliations**

- 1- Entente Nautique de Montsinery Tinnegrande (Ligue de Guyane)
- 2- Base Nautique de Saint-Chamas (Ligue Provence-Alpes)
- 3- Association Sportive de la Plaine de l'Ain (Ligue Rhône-Alpes)

• **Changement de nom**

- 1- Radis Club de Bègles devient Aviron Club de Bordeaux Bègles (Ligue Aquitaine)

2. Serveur vidéo accessible aux structures

La FFAviron est entrée depuis quelques années maintenant dans la captation vidéo des finales de ses événements nationaux. Cette année, la FFAviron s'est associée à Néfertiti Production, société spécialisée et reconnue dans la captation des sports nautiques. L'objectif poursuivi par la FFAviron est de produire des images de qualité pour :

- Satisfaire ses licenciés et pratiquants désireux de suivre les régates nationales
- Augmenter ses retombées médiatiques à chaque événement
- Susciter l'intérêt de potentiels diffuseurs TV sur les épreuves d'aviron

- Fournir des contenus exploitables pour les clubs, comités et ligues

Afin de mener à bien ces objectifs, la FFAviron et Néfertiti ont mis en place un serveur à destination des médias, mais également des structures d'aviron : avironfrance.tv

Il vous suffit de vous inscrire avec une adresse mail "@avironfrance.fr", de choisir un mot de passe et vous aurez accès à l'ensemble des vidéos une fois votre compte validé.

3. Championnats de France bateaux longs Junior et -23 ans à Libourne

Des retransmissions live sur Dailymotion et Facebook sont prévues lors des championnats de France bateaux longs Junior et 23 ans à Libourne avec une diffusion sur écran géant sur le site.

Un concert de jazz est organisé le samedi soir par le CN Libourne.

4. Rappel : enregistrement des titres scolaires

La date limite de transmission des documents a été fixée au **15 juillet 2017**. Nous vous rappelons que la délivrance des titres scolaires est également un critère d'obtention du label EFA.

Vous pouvez consulter la liste des titres scolaires enregistrés pour votre club sur la saison en cours sur : <https://ffsa-goal.multimedias.com> : Reporting > Modules fonctionnels > Structures.

5. Les formations professionnelles

Le CREPS de Vichy et la FFA mettent en place trois formations professionnelles : BP, DE et DES. De nombreux dispositifs d'emploi et d'aides financières existent pour suivre ces formations, notamment le contrat d'apprentissage pour le BP et DE qui bénéficie depuis peu d'une possible aide financière du CNDS. Les tests d'entrée de ces 3 formations se dérouleront du 10 au 12 octobre prochain à Vichy. Si vous êtes intéressés, pensez à vous inscrire auprès du CREPS de Vichy avant le 10 septembre.

Pour plus de renseignements, contactez le service formation de la FFA : erell.leminez@avironfrance.fr 01 45 14 26 57 ou Ophélie SIMON au CREPS de Vichy : ophelie.simon@jeunesse-sport.gouv.fr

6. Inscriptions championnat du monde des clubs d'aviron de mer

Suite à plusieurs demandes des fédérations nationales et notamment de la FFAviron, la Fédération Internationale (FISA) a accepté de repousser la date limite des inscriptions au Championnat du Monde

d'Aviron de Mer qui se déroulera en France à Thonon-Les-Bains du 12 au 15 octobre 2017.

La date limite d'engagement est fixée au **lundi 11 septembre, 14H**.

La procédure d'inscription sera très prochainement disponible sur le site de la fédération :

<http://avironfrance.fr/evenements/2671/2017-10-12/championnats-monde-d-aviron-de-mer>

Rappel des catégories :

- Hommes (M) C1x
- Hommes (M) C2x
- Homme (M) C4x+
- Femmes (W) C1x
- Femmes (W) C2x
- Femmes (W) C4x+

7. Agrément pour encadrer en milieu scolaire

Un décret du 4 mai 2017 définit les modalités de délivrance de l'agrément permettant à des intervenants extérieurs d'apporter leur concours à l'enseignement de l'EPS dans le premier degré public.

L'agrément est délivré par le directeur académique de l'éducation nationale dès lors que l'intervenant justifie :

- de compétences à enseigner l'activité concernée,
- de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation ou d'une mesure administrative prononcée dans le cadre d'une activité exercée auprès de mineurs.

Sont dès lors réputés agréés d'office, pour l'activité concernée, les titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les agents publics civils mentionnés à l'article L. 212-3 du code du sport.

Les demandes d'agrément sont déposées selon un calendrier défini par le directeur académique.

Ce décret est consultable sur :

<http://scolaire.avironfrance.fr/a-ecole/encadrement-et-securite>

8. Rappel : Obligations de Licence/Assurance

En ce début de période estivale et d'accueil de nombreux pratiquants occasionnels, nous vous rappelons que les garanties du contrat MAIF/FFA qui couvre vos activités, notamment la couverture responsabilité civile, sont accordées par la souscription d'une licence ou d'un titre FFA par chaque licencié.

En cas de non possession par les pratiquants de ces licences ou titres, la MAIF ne pourrait prendre en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée à un dommage occasionné par le pratiquant auteur d'un accident. De plus, en cas de défaut d'assurance, la responsabilité personnelle des dirigeants serait engagée pour faute de gestion, et ils pourraient répondre sur leur patrimoine personnel, outre les éventuelles sanctions pénales supplémentaires encourues par les dirigeants (l'article L 321-2 du Code du sport prévoit une peine de

6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende en cas de défaut de souscription des garanties d'assurance prévues par l'article L 321-1 du Code du Sport).

Par ailleurs, le pratiquant victime de dommages corporels qui n'aurait pas souscrit la licence FFA ne pourra bénéficier auprès de la MAIF, ni de la garantie individuelle accident (garantie "Indemnisation des dommages corporels"), ni de la garantie assistance (prise en charge des frais de rapatriement...), ni de la garantie "Recours" (prise en charge du recours amiable ou judiciaire pour obtenir l'indemnisation auprès de l'assureur d'un tiers responsable).

Pour vous permettre de fonctionner en toute légalité, nous vous rappelons la nécessité de délivrer des licences D90, D30, D7 ainsi que des titres initiation valable 1 jour. Plus de renseignements sur :

<http://avironfrance.fr/espace-federal/licences-et-titres/licences>

<http://avironfrance.fr/espace-federal/licences-et-titres/titres>

9. Labels EFA 2018

Rappel : Chaque année, de nombreux clubs oublient de saisir sur l'intranet fédéral, les brevets de rameur qu'ils délivrent à leurs licenciés. Nous rappelons que seuls les brevets saisis informatiquement lors de la saison 2017 sont pris en compte pour l'obtention des labels EFA 2018. Nous vous rappelons également que les brevets de rameurs sont des outils pédagogiques pouvant être délivrés à tous les licenciés quelque soit leur âge. Retrouvez toutes les informations utiles concernant les brevets de rameurs sur : <http://avironfrance.fr/pratiquer-aviron/programmes-federaux/brevets-de-rameurs>

10. Programme olympique Tokyo 2020

La commission exécutive du Comité International Olympique (CIO) a approuvé le programme des épreuves pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

C'est désormais officiel, l'épreuve du quatre sans barreur homme poids léger disparaît au profit du quatre sans barreur femme toutes catégories. Si ce choix n'était pas celui soutenu par la Fédération Française d'Aviron, nous pouvons néanmoins nous réjouir d'être l'une des disciplines dont le quota d'athlètes a le moins été revu à la baisse. En effet, l'aviron reste le troisième sport en terme d'effectif.

Ce remaniement marque un tournant dans l'évolution du programme olympique, avec l'ajout d'épreuves jeunes disputées en milieu urbain, un renforcement significatif de l'égalité entre hommes et femmes, et une diminution du nombre total d'athlètes entraînant une réduction de l'empreinte des Jeux sur l'environnement.

Ainsi, les quotas de 7 sports ont été réduits et pour certains, comme l'athlétisme, de manière radicale ; moins 105 athlètes. Côté aviron, les rameurs étaient 550 à Rio, ils ne seront plus que 526 à Tokyo. Le CIO souhaite ici respecter l'objectif fixé par l'Agenda 2020 qui est d'arriver à un nombre total d'athlètes aux JO de 10 500. Ils étaient 10 901 à Rio, ils seront 10 616 à Tokyo pour 28 sports différents.

Pour l'aviron, l'arrivée du quatre sans barreur féminin aboutira à une égalité parfaite des sexes : 263 rameurs et 263 rameuses seront en compétition.

Quatre nouvelles Fédérations Internationales (FI) proposeront pour la première fois un nombre identique d'épreuves masculines et féminines (aviron, canoë, haltérophilie et tir). Et pour ce qui est des participants, six FI parviendront pour la première fois à un équilibre hommes-femmes (aviron, canoë, haltérophilie, judo, tir et voile). Au niveau des disciplines, l'équilibre des sexes sera atteint en BMX race (cyclisme), mountain bike (cyclisme) et lutte libre.